



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MADAME SALIHA PONTVIANNE
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE
« DIALOGUE SOCIAL »**

DGS

Arrêté n°61-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2025 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2025 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mars 2025 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Saliha PONTVIANNE, conseillère municipale.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Saliha PONTVIANNE, conseillère municipale déléguée, reçoit sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation permanente pour traiter des questions relatives au secteur :

« DIALOGUE SOCIAL »

À ce titre, elle est déléguée pour mettre en œuvre et suivre les dossiers relatifs à l'amélioration des conditions de travail des agents, la prévention des conflits et le renforcement de l'efficacité et de la qualité du service public. Elle co-anime, avec Monsieur le Maire Francis SELLAM, le comité social territorial (CST), qui est chargé de l'examen des questions collectives de travail et des conditions de travail au sein de la commune. Elle représente également la commune auprès de l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant sur ces questions.

Madame Saliha PONTVIANNE est expressément autorisée, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :

- Signer toute correspondance ou acte à destination des agents, de leurs représentants ou des partenaires concernés par ces questions ;
- Signer toute correspondance ou acte à conclure avec les associations, institutions publiques ou privées, organismes ou partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation, en particulier pour la mise en œuvre d'actions de dialogue social, de

concertation et de négociation collective.

ARTICLE 2 :

Le maire peut, à tout moment, se réserver la signature de tout acte relevant du champ de la présente délégation.

ARTICLE 3 :

Les actes signés par Madame Saliha PONTVIANNE en vertu de la présente délégation doivent faire expressément mention de la formule suivante ou d'une formule équivalente :

« Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 4 :

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 :

Une copie sera transmise à l'intéressée et au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 30 mars 2026


Francis SELLAM
Maire de Joinville-le-Pont


Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : **02 AVR. 2026**

Notifié le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : **02 AVR. 2026**

Fait à Joinville-le-Pont le :